

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Qora'h

Chant

La coutume s'est répandue de nos jours d'accompagner la liturgie du Hallel, expression de notre gratitude pour les miracles dont nous avons bénéficié, par des chants et de la musique. Certains rabbins ont critiqué ce phénomène sous prétexte que telle n'était pas la tradition juive. On ne faisait pas ainsi dans les dernières générations... La prière est un moment de sérieux où chacun recherche la relation à son Créateur. Cependant, notre paracha nous apprend que, dans l'enceinte la plus sainte, le Temple de Jérusalem et déjà dans le Tabernacle du désert, le culte était accompagné de chants et de musique (Nombres XVIII, 23) :

« Et le Lévi effectuera le service de la Tente d'Assignment et eux porteront leur faute, loi permanente, pour vos générations et ils ne recevront pas de patrimoine au sein des Enfants d'Israël. »

Maïmonide rapporte cette obligation dans les Règles des instruments du Sanctuaire, chapitre III. En voici des extraits :

« La descendance de Lévi est tout entière mise à part pour le service du Sanctuaire ainsi qu'il est dit : "en ce temps-là Hachem mis à part la tribu de Lévi" et c'est un commandement positif que les Lévites soient disponibles et prêts pour le Service du Sanctuaire qu'ils le veulent ou pas, ainsi qu'il est écrit : "Et le Lévi servira le Service du Ohel Moéd..." Leur service comprenait la garde du Sanctuaire, certains d'entre eux étaient portiers, chargés d'ouvrir les portes du Sanctuaire et de les fermer, certains accompagnaient les offrandes par des chants tous les jours... Un Lévi en état de deuil cuisant est autorisé à participer au service et à chanter. Il ne doit pas y avoir moins de douze Lévites qui se tiennent sur l'estrade chaque jour pour chanter pour accompagner les offrandes ; et ils devaient chanter sans s'accompagner d'instruments car l'essentiel du chant est service oral. D'autres s'y tenaient et jouaient des instruments, parmi eux des Lévites et des Hébreux de haut lignage ayant épousé des filles de Cohanim... De quels instruments jouaient-ils ? De la harpe et de

la flûte et du luth et des trompettes et une cymbale. Il ne devait pas y avoir moins de deux harpes et pas plus de six, pas moins de deux flûtes et pas plus de douze, et pas moins de deux trompettes et pas plus de cent vingt, pas moins de neuf luths et on en rajoute à l'infini ; quant à la cymbale, une seule. »

Le chant et la musique participent donc du Service divin dans le Temple. Le chant vocal est une obligation à part entière à laquelle les Lévites sont préposés, quant à la musique instrumentale, tout Israël peut y prendre part. Le chant et la musique sont de première importance en tant qu'expressions de la joie ; rabbi Juda Halévy écrit à ce sujet (Kuzari, II, 50) :

« En résumé, notre Thora fait une part égale à l'amour, à la crainte et à la joie. Tu te rapproches de ton Dieu par chacun d'entre eux et ta contrition aux jours de jeûne ne te rapproche pas davantage de ton Dieu que ta joie les jours de Chabbat et de fêtes, si ta joie est sincère et réfléchie. »

Chanter et jouer de la musique (les jours où c'est permis) n'est donc pas une innovation imitant des mœurs étrangères mais au contraire un retour à nos sources les plus authentiques.